



VILLE DE
MAINTENON

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

Associations Maintenonnaises*

Attention : Demande à déposer à l'accueil de la mairie ou
par mail : policemunicipale@maintenon.fr
au **MINIMUM UN MOIS** avant la manifestation

Je soussigné (e) :

Demeurant :

Téléphone :

E-mail :

Représentant l'association :

Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches

Sollicite l'autorisation d'apposer une banderole
aux ronds-points de Guignonville et de la Libération

À partir du..... Jusqu'au

Pour annoncer la manifestation suivante (préciser la date, le lieu et le nom)

.....

Installation 15 jours avant la manifestation - Retrait 3 jours après

LE DEMANDEUR	AVIS DE LA MAIRIE	POUR INFORMATIONS ET SUIVI
Reconnait avoir pris connaissance des lieux autorisés pour l'affichage et s'engage à respecter ces indications Date : Signature :	Favorable Défavorable MAINTENON, le	Services Techniques Secrétariat général Police Municipale Service concerné :

IMPORTANT

L'affichage sur le mobilier urbain et en dehors des lieux cités ci-après est formellement interdit.
En cas de non respect de ce règlement, la police municipale est chargée de faire enlever les
affiches et panonceaux non conformes (Article 581-40 du code de l'environnement).

Toute publicité doit mentionner l'adresse et le nom (ou la dénomination sociale) de la
personne physique ou morale qui l'a apposée sous peine d'une amende de 7.500€.

*L'autorisation d'affichage est exclusivement autorisée pour les associations de Maintenon-Pierres.

Lieux autorisés pour la pose de banderole

- A - rond-point de la Libération
- B - rond-point de Guignonville

Lieux autorisés pour la pose d'affiche

- 1 - Avenue du Maréchal Leclerc
- 2 - Rue de la Guaize
- 3 - Rue de la Guaize, intersection Fabourg Larue
- 4 - Rue Jean d'Ayen, intersection Maurice Lécuyer
- 5 - Route du Parc
- 6 - D18 - proche de la gare
- 7 - Place de la gare, à l'entrée du parking
- 8 - Rue Léon Petit
- 9 - Rue des Vignes

